

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

RÉUNION DE LA CONFÉRENCE.

Londres, le 7 juillet. — Il y a encore eu, hier, une nouvelle réunion de la conférence, dont la réponse du roi de Hollande a formé le principal objet de discussion. Nous avons des raisons de croire cependant que rien de décisif n'a été arrêté.

Avant la réunion, le général Goblet, ministre belge, avait eu une longue entrevue avec lord Palmerston, et il est probable que le ton décisif que son excellence avait ordre de prendre a produit quelque effet sur l'esprit de S. S.; mais, jusqu'à la réception de la réponse du roi Léopold aux déclarations que le général Goblet lui a expédiées, il est impossible de dire jusqu'à quel point les Belges insisteront sur l'exécution du traité de la conférence. Il paraît, d'après des informations reçues de Bruxelles, que le général Goblet fut invité par le roi, dans le cas d'une réponse défavorable du roi de Hollande, de déclarer que le roi de la Belgique ne pouvait, ni pour son honneur ni pour ses intérêts, consentir à des concessions ou modifications ultérieures, qu'il avait accepté tous les points proposés par la conférence jusqu'à l'époque où il lui fut assuré que s'il consentait aux bases de l'ultimatum qu'elle allait offrir à la Hollande, le protocole qui suivrait serait final et irrévocable, et qu'ayant accepté, il devait réclamer de la conférence de forcer ou du moins de lui permettre d'essayer l'exécution par la force des conditions qu'elle avait déclaré devoir être finales; qu'en outre, par suite des retards de la conférence, les Belges avaient été amenés à tenir sur pied une armée, qui leur coûte annuellement presque cinq fois autant que la portion des intérêts de la dette qu'ils sont tenus de payer par le traité.

— On lit dans le *Court-Journal* que lord Darham se rendra à Pétersbourg avec la plus grande célérité, mais il a des instructions, quel que soit le succès de sa mission en Russie, de visiter Vienne et Berlin dans son voyage de retour.

— Le fils d'un pair du royaume a été arrêté dans Bond-Street, il y a quelques jours, comme déserteur d'un régiment.

FRANCE.

Paris, le 8 juillet. — Le mariage de la princesse Louise et du roi des Belges est retardé de quelques jours; au lieu d'être célébré pendant les trois journées de juillet, il n'aura lieu que dans la première semaine du mois d'août.

— Le *Moniteur universel* contient ce matin l'ordonnance suivante:

Art. 1^{er}. Notre ministre secrétaire-d'état des finances est autorisé à procéder à la vente avec concurrence et publicité et sur soumissions cachetées, de la somme de rentes nécessaires pour produire un capital de 150 millions. Cette vente aura lieu le 5 pour 50, portant jouissance du 22 mars 1832.

Elle sera faite à la compagnie qui offrira le prix le plus élevé des rentes à inscrire, sauf la réserve du minimum établi par le ministre.

Art. 2. Conformément à l'article 7 de la loi du 25 mars 1831 et à l'article 12 de la loi du 18 avril suivant la dotation de la caisse d'amortissement sera accrue, à partir du 16 novembre prochain, d'une somme égale au centième du capital nominal des rentes qui seront négociées en vertu de l'article 1^{er} ci-dessus.

A la suite de cette ordonnance se trouve l'annonce de l'emprunt de 150 millions contre des rentes pour cent. Le mercredi 8 août 1832 à midi pré-

cis, il sera procédé au ministère des finances en séance publique, à la vente et adjudication, sur soumissions cachetées, en un seul lot et au plus offrant, de la somme des rentes 5 pour cent destinée à produire un capital de cent cinquante millions de francs.

— On lit dans le *Nouvelliste*:

« On a prétendu à tort que le nombre de personnes arrêtées par suite des événements des 5 et 6 juin s'élevait à 1800. Nous pouvons assurer que la totalité ne dépasse pas 1200. Près de 200 individus ayant été relâchés, il en reste un peu plus de mille dans les prisons. »

— Hier, M^e Fontaine plaidait à l'audience solennelle en robes rouges à la cour royale. Dans le cours de sa plaidoierie, M^e Fontaine ayant eu occasion de parler d'un arrêt de la cour de cassation, se servit de cette dénomination familière au barreau: *la cour suprême*. M. le premier président Séguier, interrompant aussitôt l'avocat, lui dit: M^e Fontaine, je vous fais l'observation qu'il n'y a pas de cour suprême, que la cour de cassation n'est qu'une cour souveraine comme nous; ainsi l'expression n'est pas juste, il faut dire la cour de cassation. »

— Le *Moniteur* publie ce matin à la partie non officielle un long article de polémique qui contient trois colonnes entières du journal. On croit cet article de M. Barthe. Il attaque de front l'opposition qu'il traite d'illégal et d'inconstitutionnelle. Enfin cet article est terminé par la péroraison suivante qu'il adresse à l'opposition:

« C'est dans la charte, avec la charte, par la charte qu'ils ont vaincu et c'est Charles X qui s'est placé en dehors pour les y attaquer. Aussi la nation a-t-elle adopté ceux qui étaient avec la charte et repoussé ceux qui en étaient sortis. Il s'agissait alors de la charte octroyée! et il s'agissait aujourd'hui de la charte nationale! choisissez! il y a place dans la charte pour une opposition légale et constitutionnelle; hors d'elle, il n'y a de place que pour des factions. »

DE L'ÉTAT DE SIÈGE.

L'importance politique qu'a donnée au *Mémorial Bordelais* la position élevée, et le talent brillant de M. Fonfrède, feront sans doute trouver à nos lecteurs de l'intérêt à lire l'article suivant extrait de ce journal sur une question épuisée à Paris, mais qui s'y trouve traitée sous des impressions que l'éloignement a dû rendre plus impartiales.

« C'est pitié de voir une grande cause politique soumise à des arguties de Palais. Nous ne pouvons nous accoutumer à entendre établir la légalité ou l'illégalité de l'état de siège, à voir accorder ou contester au gouvernement le droit de se défendre et de vivre en alignant méthodiquement les dates et les numéros de quelques décrets, ou des citations syllogistiquement rassemblées. Il nous paraît que c'est étrangement rapetisser le débat.

« Quant aux déclamations pour ou contre le fameux article 14, elles nous semblent, s'il est possible, encore plus inutiles que tout le reste, et nous ne concevons pas qu'après la célèbre plaidoierie de M. Sausset à la cour des pairs, on puisse perdre son temps à ces balivernes usées.

« Mettons la question sur son véritable terrain.

« Il existe, pour régler les actions des individus, des lois civiles; pour régler les actions des gouvernements, des lois politiques.

« Mais ces lois politiques ou civiles, qui établissent des juridictions positives et certaines, trouveront des exceptions éternellement inévitables, jusqu'à ce que l'esprit humain ait enfanté une législation efficace pour toutes les exigences des faits

qui pourront se présenter; ce qui probablement n'arrivera jamais.

« Ainsi, il est interdit à tout citoyen de se faire justice lui-même. Il doit avoir recours aux tribunaux. C'est une règle sacrée.

« Mais, s'il est attaqué à main-armée par un assassin, la règle tombe devant le fait. Il n'aura point recours aux tribunaux; en violant les lois, l'assassin se met hors la loi. Sa victime peut se défendre et le frapper.

« De même pour les gouvernements; ils ont des règles constitutionnelles qui limitent leur action répressive contre les factieux.

« Mais si les factieux, les armes à la main, débordent ces moyens de répression, le droit de légitime défense renaît pour l'état. Si la nécessité le contraint à sortir de la légalité, le crime ne peut lui en être reproché; le crime retombe sur l'agresseur qui a rendu nécessaire cette déviation momentanée du texte de la loi.

« Vraiment le texte des lois défendrait-il à l'avance une pareille déviation; vraiment, dirait-elle, au citoyen attaqué: « Je t'ordonne de poursuivre ton assassin devant les tribunaux, et je te défends de te défendre illégalement. » On ne trouvera jamais un homme assez sot pour respecter une telle défense, et pour consentir à se laisser tuer d'abord, sauf à poursuivre légalement ensuite.

« La position d'un gouvernement attaqué les armes à la main est absolument la même.

« La seule question décisive, dans un tel débat, ne doit donc point porter sur des textes de lois apocryphes ou improbables. *L'agression a-t-elle, ou n'a-t-elle pas créé la nécessité pour le gouvernement d'agir comme il l'a fait dans l'intérêt de sa défense?*

« Si l'agression a créé cette nécessité, les mesures prises par le gouvernement sont légitimes.

« Si l'agression n'a pas créé cette nécessité, les mesures du gouvernement sont condamnables.

« Et, dans ce dernier cas, s'il les a prises sans intention de détruire la liberté, mais seulement trompé par une appréciation des faits, fautive quoique de bonne foi, le gouvernement a été imprudent et mal avisé, sans être réellement coupable. Le tort véritable remonte toujours à la faction hostile qui l'a attaqué par la violence (1).

« Voilà les véritables principes dont un homme politique ne doit pas sortir. Faites dix mille lois contraires à ces grandes vérités, quand la crise fatale se présentera, ces lois seront non-avenues, à moins que le pouvoir ne soit assez digne pour se laisser détruire par respect pharisaïque d'un texte immobile, servilement observé; comme ces Juifs qui laissèrent prendre Jérusalem sans se défendre, parce que Titus les attaquait le jour du sabbat; comme ces chambres belges qui ne voulaient pas laisser entrer dans leur pays le maréchal Gérard et l'armée française, parce que les formes constitutionnelles s'y opposaient; de sorte que, par vingt-quatre heures de plus de ce respect insensé pour la constitution, elles auraient laissé le prince d'Orange prendre Bruxelles et détruire la constitution tout entière!

« En appréciant la conduite du gouvernement de Louis-Philippe, dans la crise terrible de la Vendée et de Paris, d'après ces véritables principes politiques, on verra que le ministère a été courageux, patriotique, fidèle à la Charte; que le droit de légitime défense a été légalisé ses actes; et qu'en définitive s'il y avait illégalité judiciaire, c'est l'agression des factieux qui en serait véritablement coupable.

(1) Si, au contraire, le gouvernement prétextait une fausse nécessité pour attaquer la constitution, alors il serait éminemment coupable. Tel fut le crime du ministère Polignac.

« Etrange licence qu'on accorderait aux factions, s'il leur était permis de mettre le gouvernement dans cette position fautive où elles lui diraient : « Je t'attaque. — Si tu ne te défends pas, je te tue. — Si tu te défends, je t'accuse, à moins que tu ne consentes à te défendre de manière à succomber. Voici le texte des lois. Je n'en tiens aucun compte; mais il faut que ce texte, que je viole, soit pour toi une barrière inviolable. Sous peine de mort, il t'est défendu de la franchir, lors même que tu devrais mourir si tu ne la franchis pas ! »

— Selon le *Messenger* la guerre va éclater, parce qu'on achète toutes les avoines; l'autre jour, le *Messenger* annonçait la formation d'un camp, parce qu'on avait acheté des fourrages. Le *Messenger* prend ses renseignements dans les écuries. (*Figaro.*)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 9 juillet. — M. de Haerne obtint la parole pour une motion d'ordre: Il est question, dit-il, depuis quelques temps, de la clôture de la session des chambres. Si elle doit avoir lieu, il conviendrait de demander quelques explications au ministre des affaires étrangères. Comme ce ministre n'est pas présent à la séance, je demanderai au ministre de l'intérieur s'il est vrai que cette clôture doit avoir lieu.

M. le ministre de l'intérieur: Je dois déclarer que jusqu'à présent aucune décision n'a été prise relativement à la clôture des chambres.

M. Destouvelles fait un rapport sur le projet de loi qui proroge la loi sur la presse. La commission, considérant qu'il ne convient pas d'ajourner indéfiniment la révision de cette loi, et qu'en même temps, il est probable qu'elle ne pourra avoir lieu au commencement de la prochaine session, propose de continuer la force obligatoire de la loi jusqu'au 1^{er} mai 1833. (Cette loi est consignée au n^o du 25 juillet 1831.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet sur les traitemens des membres de l'ordre judiciaire.

Sur la proposition de M. Dubus, on diffère la discussion de l'art. 3, relatif au classement des tribunaux de première instance, et on passe aux art. 4 et suivans qui sont adoptés comme suit:

Art. 4. Le traitement des membres des tribunaux de 1^{re} instance est fixé comme suit:

	1 ^{re} classe.	2 ^e classe.	3 ^e classe.	4 ^e classe.
Juge,	3,400	3,000	2,700	2,400.
Juge d'instruction,	4,000	3,500	3,000	2,800.
Vice président,	4,200	3,700	"	"
Président,	5,000	4,500	4,000	3,600.
Procureur du roi,	5,000	4,500	4,000	3,600.
Substitut,	3,400	3,000	2,700	2,400.
Greffier,	3,000	2,200	2,000	1,700.
Commis-greffier,	4,700	4,400	4,200	900.

Art. 5. Le traitement des juges-de-peace et des greffiers des justices de paix, est fixé comme suit:

1^o A Bruxelles, Anvers, Gand et Liège: juges, 1,600 greffiers, 480.

2^o Dans les chefs lieux d'arrondissement des 2^e et 3^e classes: juges, 1,400; greffiers, 400.

3^o Partout ailleurs: juges, 1,200; greffier, 400.

Art. 6. Il n'est rien innové quant au traitement de greffier des tribunaux de commerce et de simple police.

Art. 7. Le traitement ne sera payé aux fonctionnaires désignés dans la présente loi qu'à partir du premier jour du mois qui suivra la prestation de leur serment.

Art. 8. Les argumentations de traitement, établies par les art. 2 et 4 de la présente loi, ne profiteront, aux nombres de l'ordre judiciaire, qu'à partir du 1^{er} janvier 1833.

Quant aux fonctionnaires désignés à l'art. 5, les traitemens fixés par la présente loi ne prendront cours qu'à partir du 1^{er} janvier 1834.

Art. 9. Les pensions des membres actuels de l'ordre judiciaire, qui seraient admis à faire valoir leurs droits à la retraite, seront liquidés d'après les dispositions de l'arrêté du 14 septembre 1814.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de crédit pour frais de justice qui alloue fl. 35,000 au ministre de la justice.

Personne ne demandant la parole, on passe à l'appel nominal: le projet est adopté à l'unanimité de 57 voix.

On passe à la discussion du projet de loi sur la presse. M. le ministre de la justice adhère aux conclusions de la section centrale.

L'article unique du projet est adopté par 51 voix contre 3, un s'abstient.

LIÈGE, LE 11 JUILLET.

On lit dans l'*Union* le post-scriptum suivant:

« Un courrier du cabinet français est arrivé hier matin (9) à Bruxelles, porteur de dépêches de la plus haute importance. On dit que le ministère français demande au gouvernement belge son ultimatum, en réponse aux nouvelles propositions du roi Guillaume. On dit que le conseil d'entrer en pourparlers est insinué dans ses dépêches. »

« Mais nous croyons savoir que le roi Léopold a fait répondre qu'il n'écoutait plus aucune proposi-

tion, qu'il ne connaissait point ce qu'on appelait les nouvelles propositions du roi Guillaume, et que son ultimatum était l'évacuation du territoire avant le 20 juillet, sinon que le blocus complet et le siège en règle de Maestricht commencerait le 21 juillet. »

« Le courrier, porteur de cette réponse, est parti cette nuit à une heure du matin. »

— Des lettres d'Amsterdam, du 9 courant, disent que le bruit y était accrédité que les dernières propositions de la Hollande avaient été rejetées par la conférence de Londres. Les fonds ont baissé par suite de cette nouvelle.

— Des personnes qui se disent bien instruites, prétendent que la grande exaltation qui se manifeste en Angleterre contre la Russie, prend sa source dans les inquiétudes que l'Angleterre a conçues au sujet des prétentions de l'autocrate sur les possessions des grandes Indes. On ne peut expliquer autrement cette sympathie si subite de tout le peuple anglais pour la reconstitution de la Pologne; ceci n'est qu'un prétexte. On n'ignore pas que l'empereur de Russie céderait difficilement sur ce point. S'il replace la Pologne dans la position politique que lui a faite le traité de Vienne, l'empereur perd toute son influence auprès de la noblesse et risque sa couronne et sa tête; il y a peut-être donc dans tous ceci cause de guerre imminente: la séance du parlement de jeudi prochain en décidera. (*Mémorial belge.*)

— On écrit de Liège, 8 juillet:

« Il est impossible de vous imaginer l'enthousiasme manifesté par les troupes de la 2^e division en présence du roi. A la revue d'hier et malgré une pluie continuelle, le régiment offrait la plus brillante tenue et l'expression la plus martiale. Le roi a à plusieurs reprises manifesté au général Davivier toute sa satisfaction dans les termes les plus flatteurs, et pour les troupes et pour le général qui les commande. Un moment pendant les manœuvres, le roi a été entouré par le 1^{er} régiment de chasseurs à cheval qui faisaient retentir les plus vives acclamations; ces cris, ces sabres agités en l'air, ces physionomies si expressives offraient un tableau vraiment magique.

— Le *Courrier belge* publie ce qui suit:

« On lit dans une lettre de Berlin, du 29 juin, communiquée par le correspondant de Nuremberg: Ce que les journaux belges ont rapporté d'une quadruple alliance conclue le 4 juin, à Berlin, entre la Russie, la Prusse, l'Autriche et la Hollande, n'est pas sans fondement, quoique l'objet du traité n'ait aucun rapport direct aux affaires hollando-belges. Il s'agit plutôt et en premier lieu d'une mesure générale concernant la liberté de la presse; ce qui n'exclurait cependant pas une convention entre les parties alliées sur les mesures à prendre en commun dans le cas où il y aurait une guerre contre la France. »

— Le sénat, dans sa séance d'avant-hier, a adopté la loi portant création de l'*Ordre Léopold*, à la majorité de 32 voix contre 2.

— S. M. vient d'envoyer 25 florins des P.-B. à Pierre Schiepers, indigent de la commune de Fouron-le-Comte, père de douze garçons, dont le plus jeune, né le 20 janvier, porte le prénom de Léopold.

— Il paraît certain que les personnages dont les journaux d'Anvers avaient dernièrement annoncé l'arrivée à la citadelle, étaient les généraux d'artillerie et du génie Trip et van Hoof.

— On nous écrit de Louvain, 8 juillet: Aujourd'hui 5 dragons, déserteurs de l'armée hollandaise, sont arrivés en cette ville, montés et équipés complètement; ils étaient conduits par un brigadier. Ils viennent de la 2^e division.

— Il paraît que les deux officiers hollandais qui avaient été arrêtés par nos troupes sur la route d'Aix-la-Chapelle, ont été mis en liberté par les ordres du général Magnan. Nous ne doutons pas que M. Thorn ne s'empresse de féliciter notre gouvernement de ce nouvel acte de vigueur, qui assure à M. de Meulenaere des titres à la bienveillance du général Dibbets, sur l'obligeance duquel notre ministre des affaires étrangères peut maintenant compter chaque fois qu'il se trouvera dans le cas de réclamer ses bons offices. (*Courrier.*)

— On écrit de Namur, 9 juillet:

« Le bataillon des gardes civiques en garnison à Philippeville, commandé par le major Montpellier, est parti ce matin par le Condroz, pour se rendre dans les environs de Maestricht.

« Ce matin est parti de cette ville un bataillon de gardes civiques pour la même destination. »

— Le chef d'état-major de la division le lieutenant-colonel Hamesse, vient d'être récemment promu au grade de colonel d'état-major. Cette promotion a fait grand plaisir à la division, qui apprécie les services rendus par le colonel Hamesse.

— On lit dans le *Journal de La Haye*:

« La libre navigation de l'Escaut accordée aux Belges suffit pour ressusciter cette ville d'Anvers que la révolution a tuée et que l'on voudrait relever sur les ruines de la Hollande. Cette disposition seule, à nos yeux, compense tous les autres avantages, c'est pourquoi nous les jugeons peu dignes de ce que la Hollande avait droit d'espérer. »

— Les assises de la province de Namur, pour le 3^e trimestre de 1832, s'ouvriront le 23 juillet courant à Namur; M. le conseiller de Faveaux est nommé pour les présider.

— Celles de la province de Luxembourg s'ouvriront le même jour à Arlon, sous la présidence de M. le conseiller Dochen.

— Celles de la province du Limbourg, s'ouvriront le même jour à Tongres, sous la présidence de M. le conseiller d'Orléans de la Gravière.

— Depuis trois jours nous ne recevons pas l'*Union belge*.

ELECTIONS.

M. de Sauvage a des vues contraires aux nôtres, dit le *Journal de la Province*. Il y a quelque naïveté dans cet aveu si l'on rapproche les vues que ce journal semble vouloir qu'on lui suppose, de celles que M. de Sauvage et ses amis politiques n'ont cessé de manifester avant et pendant la révolution. Ils défendent la liberté civile et la liberté religieuse qui, à leurs yeux, sont inséparables; ils veulent la liberté égale pour tous, sans privilège pour personne; ils demandent des lois conformes à ce grand principe qui forme la base de notre constitution.

Si ce sont là des vues contraires à celles de certaines gens, c'est que ceux-ci ne veulent de la liberté que pour eux, pour leurs doctrines, leurs théories ou leurs passions politiques. Quoi de plus illibéral que cette prétention? Et croit-on faire l'éloge de M. Ernts en le présentant aux électeurs comme un ennemi de la liberté égale pour tous les citoyens?

Point de votes, s'écrie-t-on, pour les unionistes! Mais pourquoi donc cette exclusion? répondez clairement. En quoi peuvent vous nuire ceux qui demandent une liberté égale pour vous et pour eux? Ceux qui loin de réclamer aucun privilège, veulent au contraire partager avec vous tous leurs avantages et tous les fruits de leurs efforts.

Parce que le commerce et l'industrie ont nécessairement souffert de la crise révolutionnaire, et que la révolution a adopté les principes de l'ancienne opposition, on voudrait faire croire que les négocians et les industriels sont intéressés à détruire les élémens de l'ordre des choses actuel mais c'est là une erreur étrange qui n'est pas involontaire pour tout le monde. Il y a, parmi les négocians et les industriels, un très-grand nombre de bons patriotes qui savent fort bien que la liberté n'a jamais été et ne sera jamais l'ennemie du commerce et de l'industrie, et que l'union a, pour le moins, autant à cœur les intérêts matériels et la prospérité du pays que ceux qui se sont fait ses antagonistes. Tous les amis de la révolution ont un intérêt évident à améliorer le sort du peuple afin de rattacher celui-ci au nouvel ordre de choses; ils doivent donc faire tous leurs efforts pour faire prospérer le commerce, l'industrie et l'agriculture, pour améliorer nos finances et le système de nos impôts. Telle est la tâche que leur conscience leur impose et qu'ils sauront remplir.

Ils ne veulent pas, sous prétexte d'industrie, s'associer à une opposition haineuse contre la révolution et le gouvernement qui en est sorti. Il pensent au contraire que pour faire prospérer le commerce, il ne faut pas sans cesse l'inquiéter en prédisant tous les jours la guerre et l'invasion étrangère, en exagérant les plaintes, en attaquant les institutions du pays. Il n'y a point de commerce possible

ble sans sécurité et sans liberté; cette observation vulgaire fait voir aux hommes qui réfléchissent de quel côté sont les véritables amis du commerce et de l'industrie; il n'est pas possible de s'y tromper.

Le Journal d'Anvers publie ce qui suit :

Quartier-général de Liège, le 7 juillet 1832.

Monsieur le major,

Monsieur le lieutenant-général Desprez chef d'état-major général de l'armée a rendu compte au roi de la revue qu'il a passée des 1^{er} et 2^e bataillons de la légion des gardes civiques d'Anvers.

Il a fait connaître à Sa Majesté que ces deux bataillons rivalisaient pour l'exactitude dans le service, l'instruction et la tenue, avec les meilleurs régiments de l'armée: Sa Majesté était aussi informée que partout où ils ont été en garnison, les habitants ont rendu les plus honorables témoignages de leur discipline; ces heureux résultats sont dus en partie au zèle infatigable et au noble dévouement de Messieurs les majors Buydens et Foncier qui les commandent.

Le Roi me charge, Messieurs, de vous en témoigner sa haute satisfaction; monsieur le général ayant été l'interprète des vœux que vous avez exprimés ainsi que vos officiers, sous-officiers et soldats de marcher à l'ennemi s'il fallait défendre par les armes l'indépendance de la patrie, je suis également invité au nom du Roi de vous dire que ce vœu a été entendu et qu'il ne sera pas oublié.

Je profiterai de cette occasion, Monsieur le major, pour vous faire savoir combien je me félicite et suis gratifié d'avoir sous mon commandement des officiers aussi distingués que vous.

Recevez, l'assurance de mon estime et de ma cordialité.

Le général commandant supérieur la place et les forts de Liège et des troupes et dépôts dans la province (Signé) J. L. KENOR.

POLEMIQUE FRANÇAISE.

Les journaux de Paris nous ont entretenus ces jours derniers d'une brochure fort remarquable de M. de Rosseeuw Saint-Hilaire, intitulée *compte rendu demandé à M. Odillon Barrot et à l'opposition, en réponse à leur compte rendu*.

L'auteur jette d'abord un coup-d'œil sur la lettre adressée par M. Odillon-Barrot à M. Kœchlin et regrette obligeamment qu'elle n'ait pas fait plus de bruit dans le monde politique, mais il explique le peu de rétentissement de cet écrit par l'apparition du fameux *compte rendu* avec lequel il n'y avait pas de concurrence possible.

Avant d'entrer plus avant dans l'examen de cette lettre et du *compte rendu*, M. Rosseeuw Saint-Hilaire ne dissimule point à M. Odillon-Barrot qu'il le juge tant soit peu doctrinaire. Qu'est-ce qu'un doctrinaire, en effet? c'est un homme qui généralise beaucoup ses idées, qui traduit en métaphysique les vœux d'une certaine masse d'opinions et d'intérêts. On ne peut nier qu'il n'arrive parfois à M. Odillon Barrot de procéder ainsi. « Votre lettre, lui dit l'auteur, commence, comme le *compte rendu*, par une série de distinctions: c'est un des caractères de l'école doctrinaire à laquelle vous appartenez du moins par la forme, quelles que soient les opinions qui vous en séparent. Car il y a des doctrinaires dans les rangs de l'opposition comme il y en a dans ceux de la république; ne vous en offensez pas, Monsieur, les doctrinaires d'un parti sont presque toujours les hommes de ce parti qui ont le plus de talent, etc. »

Il nous faut de dire que, si M. Rosseeuw Saint-Hilaire croit M. Odillon-Barrot doctrinaire, il ne le croit pas plus républicain que napoléoniste. Il le félicite de n'appartenir ni à l'un ni à l'autre de ces partis. « Vous fulminez contre eux un éloquent anathème avec lequel je sympathise de grand cœur. Permettez moi seulement de témoigner mes regrets que cet anathème n'ait pas été placé par vous dans le *compte rendu*, etc. » Avant de faire connaître comment ce manifeste est jugé par l'auteur de la brochure, nous ne pouvons nous dispenser d'appeler l'attention de nos lecteurs sur des réflexions très-judicieuses que lui inspire la conduite tenue par l'opposition française dans une circonstance bien remarquable. Il s'agit de la loi des céréales.

Voici comment s'exprime M. Rosseeuw Saint-Hilaire: « Cette amélioration du sort des classes inférieures, l'opposition, qui par tant d'éloquentes paroles a protesté de son intérêt pour elle, a-t-elle été aussi empressée de témoigner par des faits sa volonté d'y concourir... La loi sur les céréales, dont votre lettre s'est bien gardée de faire mention, était certainement conçue dans un esprit libéral à la fois et populaire. Le gouvernement,

touché de la profonde détresse des classes laborieuses, avait cherché ce moyen indirect de soulager leur misère sans grever la France d'un nouvel impôt dont elles auraient dû partager le poids; or, je vous le demande, Monsieur, de quels bancs sont parties les réclamations contre une plus grande latitude donnée à l'importation étrangère? »

Écoutez maintenant ce que dit du *Compte-rendu* M. Rosseeuw Saint-Hilaire: « Laissons de côté la question de légalité dans cette réunion trop fameuse: y avait-il convenance, y avait-il opportunité?... »

« La France était tranquille... et voilà tout d'un coup que l'opposition, fatiguée sans doute du silence et de l'inaction à laquelle elle était condamnée, se croit tenue de protester énergiquement: contre des faits accomplis, contre des décisions votées, non par le ministère, qui n'en fut que l'exécuteur, mais par la majorité d'une chambre librement élue s'il en fut jamais. Un appel est fait à l'opinion de la France par des hommes qui n'ont pas su la prévaloir dans la chambre dont ils faisaient partie. Vaincus à la tribune, ils se réfugient à l'ombre de la presse; ils se mettent à la suite des journaux, eux qui devraient les guider. Minorité impérieuse en raison même de son petit nombre, ils veulent imposer leur opinion non seulement à la majorité, qui seule existe légalement dans la chambre, mais à la France, qui est aussi une majorité! Et celle-là, je pense, aurait dû être respectée par eux! Je vous le demande, Monsieur, est-ce le fait de bons citoyens? »

Nous regrettons que l'espace nous manque pour citer de plus long fragmens de cette brochure, nous ne terminerons pas cependant sans rappeler les paroles sévères que l'auteur adresse à M. Odillon-Barrot: « Minorité dans la chambre élective, une autre minorité dans votre propre sein vous rend ce despotisme que vous fait peser sur la majorité; opprimés vous-mêmes en voulant opprimer, vous vous débattez en vain sous le joug de cette minorité factieuse. Elle vous traîne à la remorque dans cette route d'illégalité et de révolte qui n'a dissuade que la violence. »

— Un jeune avocat de Paris, M. Pepin, vient aussi de publier une brochure qui mérite d'être connue. Elle a pour titre les *Barricades*. L'auteur l'a dédiée à la mémoire d'un des rédacteurs de l'ancien *Globe*, M. George Farey, qui mourut le 29 juillet 1830 en combattant pour la liberté. Le même enfin dont M. St. de Beauve vient de faire un si bel éloge. « Tu savais, dit M. Pepin, en s'adressant aux mânes de son ami, pour quelle cause tu donnais la vie, et le jour où tu as couru aux armes, ce n'était pas pour une liberté aux bras rouges de sang; mais pour la sainte liberté toute d'amour et de paix. »

Dans un rapprochement entre les funérailles de M. Casimir Périer et celles du général Lamarque, M. Pepin venge ainsi la mémoire d'un grand citoyen dont les services ont été si indignement méconnus:

« Casimir Périer (qui eut le malheur d'encourir la haine de l'opposition en 1832), l'impopulaire Périer n'était-il pas l'ami, l'associé de pensées et d'opinions du général Foy, de l'homme le plus populaire de France? N'at-il pas, comme lui et avec lui, défendu la liberté pendant les jours d'oppression? Et, lorsque Foy fut enlevé à la France, ne prit-il pas dignement sa place? Ne le vit-on pas soutenir, presque seul et avec talent, un combat à outrance contre une majorité si puissante par le nombre, luttant jusqu'à tomber de fatigue et d'épuisement pour la cause de l'opposition? Ne prit-il pas une part glorieuse à la révolution de 1830? (1) Sa tête ne fut-elle pas mise à prix aussi bien que celle des patriotes les plus exaltés, pour avoir protesté contre un pouvoir odieux? Ne fut-il pas toujours attaché de cœur et d'esprit aux institutions de 1830? Et, malgré les injures quotidiennes dont on payait tant de services, cette voix éloquente, que nous n'entendrons plus, laissait-elle jamais échapper une parole contraire aux prin-

(1) Le *National* lui-même était obligé de convenir ces jours derniers que M. Périer avait, le premier, approuvé la résistance armée opposée par les citoyens aux ordonnances de Charles X contre la presse.

cipes qu'il avait soutenus avant et après la révolution de juillet!

« Qui donc avait changé, de Périer, ou bien de l'opposition? »

« Un mot explique tout cela: il était au pouvoir. »

Voici comment l'auteur, dans sa conclusion, juge les attaques dirigées par l'opposition contre le gouvernement:

« Accuser le pouvoir des événemens de juin, à cause du système qu'il a suivi, c'est accuser la société tout entière qui a approuvé cette marche et qui l'a continuellement aidée et soutenue, tandis que c'est plutôt les hommes du système contraire qu'il faudrait accuser, eux qui tendent chaque jour au renversement de l'ordre actuel, voulant persuader au peuple que la monarchie de 1830 n'a pas marché dans le sens de la révolution de juillet par eux seuls dénaturée, par eux seuls pervertie. On ne croyait pas généralement, disait M. Lafitte à la chambre des députés dans la séance du 10 novembre 1830, qu'elle dût sitôt dégénérer en anarchie, et qu'il fallut sitôt se précautionner contre elle. »

« Déficiez-vous donc de ceux qui veulent entraver et déconsidérer le gouvernement en tâchant de lui prouver qu'il n'est pas d'accord avec ses principes. La monarchie constitutionnelle sous Louis-Philippe, est notre dernière arche de salut. (Paroles de M. Benjamin-Constant, 6 novembre 1830.) »

POÉSIE.

M. de la Martine s'est embarqué il y a dix jours à Marseille pour le Levant. Avant que de partir, l'auteur des *Méditations poétiques* a laissé sur la rive les vers suivans qu'il adresse sous le nom d'Adieu, comme un hommage à l'Académie de Marseille. Ce morceau, comme tous ceux de M. de la Martine étincelle de grâce et de poésie: il est empreint de cet esprit religieux qui prête tant de charme aux productions de cet écrivain distingué.

Si j'abandonne aux plis de la voile rapide
Ce que m'a fait le ciel de paix et de bonheur;
Si je confie aux flots de l'élément perfide
Une femme, un enfant, ces deux parts de mon cœur;
Si je jette à la mer, aux sables, aux nuages,
Tant de doux avenir, tant de cœurs palpitans,
D'un retour incertain, sans avoir d'autres gages
Qu'un mat plié par les autans,

Ce n'est pas que de l'or l'ardente soif s'allume
Dans un cœur qui s'est fait un plus noble trésor;
Ni que de son flambeau la gloire me consume
De la soif d'un vain nom plus fugitif encor;
Ce n'est pas qu'en nos jours la fortune du Dante
Me fasse de l'exil amer manger le sel,
Ni que des factions la colère inconstante
Me brise le seuil paternel.

Non, je laisse en pleurant, aux flancs d'une vallée,
Des arbres chargés d'ombres, un champ, une maison
De tides souvenirs encor toute peuplée,
Que maint regard ami salue à l'horizon.
J'ai sous l'abri des bois de paisibles asiles
Où ne retentit pas le bruit des factions,
Où je n'entends, au lieu des tempêtes civiles,
Que joie et bénédictions.

Un vieux père entouré de nos douces images
Y tréssaille au bruit sourd du vent dans les créneaux,
Et prie en se levant le maître des orages
De mesurer la brise à l'aile des vaisseaux;
De pieux laboureurs, des serviteurs sans maître,
Cherchent du pied nos pas absents sur le gazon,
Et mes chiens au soleil, couchés sous ma fenêtre,
Hurlent de tendresse à mon nom.

J'ai des sœurs qu'allait le même sein de femme,
Rameaux qu'au même tronc le vent devait bercer;
J'ai des amis dont l'ame est du sang de mon ame,
Qui lisent dans mon œil et m'entendent penser;
J'ai des cœurs inconnus, où la muse m'écoute,
Mystérieux amis, à qui parlent mes vers,
Invisibles échos répandus sur ma route
Pour me renvoyer des concerts!

Mais l'ame a des instincts qu'ignore la nature,
Semblables à l'instinct de ces hardis oiseaux
Qui leur fait, pour chercher une autre nourriture,
Traverser d'un seul vol l'abîme aux grandes eaux.
Que vont-ils demander aux climats de l'aurore?
N'ont-ils pas sur nos toits de la mousse et des nids?
Et des gerbes du champ que notre soleil dore,
L'épi tombé pour leurs petits?

Moi, j'ai comme eux le pain que chaque jour demande,
J'ai comme eux la colline et le fleuve écumeux,
De mes humbles desirs la soif n'est pas plus grande,
Et cependant je pars et je reviens comme eux!
Mais comme eux vers l'aurore une force m'attire,
Mais je n'ai pas touché de l'œil et de la main
Cette terre de Cham, notre premier empire,
Dont dieu pétrit le cœur humain.

Je n'ai pas navigué sur l'Océan de sable,
Au branle assoupissant du vaisseau du désert ;
Je n'ai pas éteint ma soif intarissable
Le soir au puits d'Hebron de trois palmiers couvert,
Je n'ai pas étendu mon manteau sous les tentes,
Dormi dans la poussière où Dieu retournait Job,
Ni la nuit, au doux bruit des toiles palpitantes,
Rêvé les rêves de Jacob.

Des sept pages du monde une me reste à lire,
Je ne sais pas comment l'étoile tremble aux cieux,
Sous quel poids de néant la poitrine respire,
Comment le cœur palpite en approchant des dieux !
Je ne sais pas comment, au pied d'une colonne,
D'où l'ombre des vieux jours sur le barde descend,
L'herbe parle à l'oreille, ou la terre bourdonne,
Ou la brise pleure en passant.

Je n'ai pas entendu dans les cèdres antiques
Les cris des nations monter et retentir,
Ni vu du haut Liban les aigles prophétiques
S'abatre au doigt de Dieu sur les palais de Tyr,
Je n'ai pas reposé ma tête sur la terre
Où Palmire n'a plus que l'écho de son nom,
Ni fait sonner au loin, sous mon pied solitaire,
L'empire vide de Memnon.

Je n'ai pas entendu, du fond de ses abîmes,
Le Jourdain lamentable élever ses sanglots,
Pleurant avec des pleurs et des cris plus sublimes
Que ceux dont Jérémie épouvanta ses flots ;
Je n'ai écouté chanter en moi mon ame
Dans la grotte sonore où le barde des rois
Sentaient au sein des nuits l'hymne à la main de flamme,
Arracher la harpe à ses doigts.

Et je n'ai pas marché sur des traces divines
Dans ce champ où le Christ pleura sous l'olivier ;
Et je n'ai pas cherché ses pleurs sur les racines
D'où les anges jaloux n'ont pu les essuyer !
Et je n'ai pas veillé pendant des nuits sublimes
Au jardin où, suant sa sanglante sueur,
L'écho de nos douleurs, et l'écho de nos crimes
Retentissent dans un seul cœur.

Et je n'ai pas couché mon front dans la poussière
Où le pied du Sauveur en partant s'imprima ;
Et je n'ai pas usé sous mes lèvres la pierre
Où, de pleurs embaumé, sa mère l'enferma ;
Et je n'ai pas frappé ma poitrine profonde
Aux lieux où, par sa mort conquérant l'avenir,
Il ouvrit ses deux bras pour embrasser le monde
Et se pencha pour le bénir.

Voilà pourquoi je pars, voilà pourquoi je joue
Quelque reste de jours inutile ici-bas,
Qu'importe sur quel bord le vent d'hiver secoue
L'arbre stérile et sec et qui n'ombrage pas !
L'insensé ! dit la foule, — Elle-même insensée !
Nous ne trouvons pas tous notre pain en tout lieu :
Du barde voyageur le pain c'est la pensée,
Son cœur vit des œuvres de Dieu !

Adieu donc, mon vieux père, adieu mes sœurs chéries,
Adieu ma maison blanche à l'ombre du noyer,
Adieu mes beaux coursiers oisifs dans mes prairies,
Adieu mon chien fidèle, hélas ! seul au foyer !
Votre image me trouble et me suit comme l'ombre
De mon bonheur passé qui veut me retenir,
Ah ! puisse se lever moins douteuse et moins sombre
L'heure qui doit nous réunir.

Et toi terre, livrée à plus de vents et d'onde
Que le frêle navire ou flotte mon destin !
Terre qui porte en toi la fortune du monde !
Adieu ! ton bord échappe à mon œil incertain !
Puisse un rayon du ciel déchirer le nuage
Qui couvre trône et temple et peuple et liberté,
Et rallumer plus pur sur ton sacré rivage
Ton phare d'immortalité !

Et toi Marseille, assise aux portes de la France
Comme pour accueillir ses hôtes dans tes eaux,
Dont le port sur ces mers rayonnant d'espérance
S'ouvre comme un nid d'aigle aux ailes des vaisseaux,
Où ma main presse encore plus d'une main chérie,
Où mon pied suspendu s'attache avec amour,
Reçois mes derniers vœux en quittant la patrie,
Mon premier salut au retour !

VILLE DE LIÈGE.

Commissariat du Sud. — Délégation.

Les bourgmestre et échevins portent à la connaissance des habitants, que par arrêté du 27 juin dernier, M. Bastin, commissaire de police du quartier du Nord, a été délégué pour suppléer provisoirement M. Blochouse, légitimement empêché.

Le bureau du commissariat du quartier du Sud, sera établi à partir du 15 de ce mois, rue St.-Jean en Ile, n° 767 A l'Hôtel-de-Ville, le 9 juillet 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la Régence, le secrétaire, DEMANY.

Une certaine quantité de pierres déposées au Pont d'Avroy doivent être transportées au rivage de la rivière d'Ourthe en avant du pont d'Amercoeur.

Les personnes qui voudraient entreprendre ce transport, sont invitées à faire remettre leurs soumissions cachetées au secrétariat de la régence dans le terme de trois jours.

On peut y voir les conditions depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de l'après midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE Ste.-MARGUERITE à FONTAINEBLEAU.

Dimanche et lundi, 15 et 16 juillet, BAL ; mardi CONCERT, suivi de bal ; jeudi bal. 84

FÊTE DE Ste.-MARGUERITE.

Dimanche prochain et jours suivants, BAL chez la veuve LAKAYE, à la Belle-Vue au Haut-Pré. On y trouvera vins, liqueurs, bière blanche et brune et comestibles.
On jettera des Oies, Dindes et Jambons. 85

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche prochain 15 juillet, à 6 heures du soir, assemblée générale au local de la société, pour le ballottage des candidats.

A la même heure harmonie.
Le 22 juillet pour l'anniversaire de l'inauguration du Roi, il y aura harmonie à 4 heures et bal à 8 heures. A cette occasion grande illumination le soir.
Le 26 juillet, harmonie à 6 heures du soir.

Par la commission, le secrétaire adjoint,
C. J. BERTRAND. 94

Le possesseur du brevet de pension militaire, n° 8835, au nom de CRAHAY (Jean Pierre), est invité de se présenter au bureau de l'administration du trésor de la province.

VENTE DE MEUBLES APRÈS DÉCÈS.

Vendredi et samedi, 13 et 14 juillet 1832, à deux heures de l'après-dînée, il sera VENDU publiquement, à la maison mortuaire de M. de Bailly, ancien maire, n° 616, rue Mont-Saint-Martin, à Liège, et par le ministère de M^e PARMEN- TIER et SERVAIS, notaires, en la même ville, les objets mobiliers, dépendans de la succession dudit M. de Bailly, et consistant : en argenterie, secrétaires, glaces, pendules, services, vases, etc., en porcelaine, consoles avec tablettes en marbre, commodes, garde-robes, chaises, fauteuils, canapés, tables ; armoires ; lits ; matelats ; bois de lit ; bancs de jardin, linges ; ustensiles de cuisine ; vins ; bouteilles vides ; quelques livres et autres effets.

Les achats seront payés comptant. 44

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Samedi 14 juillet 1832, aux 10 heures du matin, sur la place du Marché public de la ville de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur de meubles et effets, consistant : en tables, chaises, haute-garde-robe, marmittes, chaudrons en fer de fonte, un réveil, deux cochons dits nourains, et autres objets trop long à détailler. Le lot sera payé argent comptant. 91

() Mme. veuve DUBIGK, propriétaire du GRAND HOTEL, à AIX-LA-CHAPELLE, a l'honneur de prévenir MM. les VOYAGEURS qu'elle vient de faire des changemens considérables à son hôtel, et qu'ils trouveront chez elle tout ce qui peut leur être agréable et utile.

Cet avis est la seule réponse que Mme. DUBIGK doit faire aux bruits mensongers qu'on s'était plu à répandre à l'occasion de son établissement.

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le 17 juillet 1832, à 2 heures de l'après-midi, chez Pierre Renard, cabaretier, à Bodegnée, il sera procédé par le ministère du notaire DIEUDONNE, à la VENTE en détail aux enchères publiques avec sécurité pour les acquéreurs et facilités pour le paiement, de deux PIÈCES DE TERRE, sises près de Eize-Fontaine, contenant ensemble 153 perches 86 aunes, et de 4 pièces de terre, sises à Verlainne, contenant ensemble 89 perches 37 aunes. 90

() Mille à douze cents FLORINS à PLACER en constitution de rente à 4 p. 10. S'adresser à M^e ADAMS, notaire à Liège.

(40) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 13 juillet 1832, à 9 heures, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, il sera VENDU aux enchères devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Isle, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, à ce commis, les biens dont la désignation suit ; savoir :

- 1° Une rente de 91 fl. 72 1/2 c. due par M. François Lemarié, imprimeur-libraire, à Liège.
 - 2° Une de 34 fl. 46 c., due par les héritiers de M. Mathias de Clerx, de Waroux.
 - 3° Une de 8 fl. 61 1/2 c., due par la veuve Pierre Dengis, de Liège.
 - 4° Une de 5 fl. 37 c., due par MM. Joseph Jamme et Jean Henri Laphaye, de Liège.
 - 5° Une de 30 fl. 62 1/2 c., due par les héritiers Pierre Jean Collardin, de Liège.
 - 6° Une de 8 fl. 4 c., due par Baltus Thysens, de Liège.
 - 7° Une de 54 fl. 50 c. (409 frs.) 5 p. 0/10 consolidés à charge du gouvernement français.
 - 8° Une de 1842 litrons 72 dés d'épeautre, due par M. le comte d'Oultremont.
 - 9° Une de 522 litrons 10 dés d'épeautre, due par Arnold Guillaume Bernard, de Fexhe-au-Haut-Clocher.
 - 10° Une de 61 litrons 42 dés aussi d'épeautre, due par Louis Chainoux, de Hoignée commune de Cheratte.
 - 11° Et une petite chaumière, située à Cheratte, occupée par le sieur Barthelemy.
- S'adresser audit notaire pour connaître les conditions,

Administration de l'enregistrement et des domaines HOULLERES DOMANIALES DE KERKRAED.

Adjudication. — En vertu de l'autorisation de l'administration centrale de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre des finances, il sera procédé le 20 de ce mois, à trois heures relevées, par le ministère du notaire DAELLEN et en présence du directeur des houillères domaniales de Kerkraed, dans son bureau, à l'adjudication au rabais de la fourniture de bois d'étaconnage et de construction nécessaires pour le service desdites houillères pendant le terme d'une année à commencer le 15 août 1832.

Le cahier des charges et conditions restera déposé jusqu'au jour de l'adjudication au bureau du directeur des houillères domaniales sousigné.

Kerkraed, le 10 juillet 1832. A. PAIROU.

() VENTE D'IMMEUBLES en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Mardi, 17 juillet 1832, à neuf heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, sera vendu aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, par le ministère de M^e DELBOUILLE notaire à Liège, à ce commis, les IMMEUBLES dont la désignation suit, provenant de la succession de Simon Passeur et de Marie Anne Demet, son épouse, savoir :

1^{er} Lot. — Une maison avec four, appendices et dépendances et environ 6 perches 75 aunes de jardin contigu.

2^e Lot. — Une terre ci devant prairie, de la contenance de 15 perches 3 aunes.

Ces immeubles sont situés lieu dit au-dessus du Thier Margary, commune de Tilleur, près Liège.

Il sera d'abord vendus en détail et ensuite en masse. S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, à M. le juge de paix susdit, et audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

A LOUER pour en jouir présentement, la grande MAISON cotée 290, sise rue des Carmes, à Liège, et pour le premier janvier prochain, le CHATEAU d'Aigremont, situé aux Awirs. S'adresser audit notaire DELBOUILLE.

A LOUER plusieurs beaux QUARTIERS bien garnis avec la jouissance d'un jardin, quai de la Sauvenière, n° 816.

A VENDRE pour cause de départ, une très-bonne CALÈCHE à bon marché. Hôtel de l'Aigle noir.

A VENDRE une très-belle PHARMACIE. S'adresser pour la voir, à Madame veuve DELEUZE, à Vieux-Walleffe, pour les conditions de la vente à M. RASQUINET, pharmacien à Huy.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 30 juin. — Métalliques, 86 7/16. — Actions de la banque 1136 1/2.

Fonds anglais du 5 juillet. — Consol., 85 1/8.

Bourse d'Amsterdam, du 9 juillet. — Dette active, 45 1/16 00. — Idem différée 00 1/16 00. — Bill. de ch. 45 1/16 00. — Syndicat d'amortissement 69 3/8 00 0/10 0/10. — Rente remb. 2 0/10, 00 0/10 Act. Société de comm. 00 0/10 00. — Rus. Hope et C^o, 93 3/4 95 1/8. — Dito ins. gr. li., 00 0/10 0/10. — Dito C. Ham., 00 0/10 0. — Dito em. à l. 00 0/10. — Dan. à Lond. 00 0/10. — Ren. fr. 0 1/10, 66 15/16 0 0/10. — Esp. H. 5 0/10. 00 — Dito à Paris, 00 0/10 — Rente perpétuelle 00 0/10 00 0/10 0/10. — Vienne Act. Banq. 00 0/10 — Métall., 84 1/2 0 0/10. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lot. de Pologne 00 0/10. Naples Falconet 0, 00 0/10 00 0/10 00. — Dito Londres 00 0/10 0 0. — Brésil. 00 0/10. Grecs 00 0/10 00. — Perp. d'Amst., 49 3/4.

Bourse d'Anvers du 10 juillet. — Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	7/8 av.		
Londres.	40 1/4 et	P 45/8	
Paris.	3/16 b.		
Francfort.	manque		
Hambourg	35 1/2	A 35 3/8	
	Escompte 0 0/10		

Effets publics. — Métalliques, 88 P. — Lots port. 372 P. 00 1/100. — Napolitains, 74 3/4 0/10 P. — Gachons 78 1/2 0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/10 00. — Idem Amsterdam, 50 3/8 1/4 A 00. — Anglo-Danois, 67 0/10 A — Lots de Pologne 96 1/4 0. — Anglo-Bresiliens, 48 1/4. — Emprunt romain, 78 1/4 N. — Emprunt belge de 12 millions 95 0 — idem de 10 millions, 98 3/4 P. — idem de 24 millions, 74 3/4 0/10 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 10 juillet.

Le pleyt belge Jonge Joanna, cap. Dewes, ven. de Londres, chargé de diverses marchandises.

Le brick anglais Active, cap. Pettersen, ven. de Londres, chargé de diverses marchandises.

Bourse de Bruxelles, du 9 juillet. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 95 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 99 0/10 P. — Emprunt de 24 millions, 75 1/8 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n° 622, à Liège.